

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté – Egalité - Fraternité

Département de l'ISERE

Arrondissement de la Tour du Pin

DECISION N°DC 2023-087

ACCORD-CADRE

Objet : Accord-cadre à bons de commande pour des missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (C.S.P.S) pour les travaux sur les bâtiments et espaces publics de la ville et du CCAS

Le Maire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : Attribution

L'accord-cadre cité en objet est attribué au cocontractant comme suit :

Mode de passation : procédure adaptée ouverte. Cette procédure est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

PARTIES CONTRACTANTES :

Groupement de commandes : Ville de BOURGOIN-JALLIEU et CCAS

Lot	Désignation	Attributaire	Seuil pour 2 ans en € HT
Sans	Accord-cadre à bons de commande pour des missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (C.S.P.S) pour les travaux sur les bâtiments et espaces publics de la ville et du CCAS	Groupement ICDF-VERITAS Mandataire : ICDF 38790 St Georges d'Espéranche	Ville : Seuil maximum : 90 000 € HT CCAS : Seuil maximum : 10 000 €

Article 2 : prise d'effet et durée

Date d'effet : Date de notification soit le 15/09/2023

Durée du marché : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans. Nombre de période de reconduction fixé à 1 fois et durée

Dates de signature du marché par le pouvoir adjudicateur : 15/09/2023

A Bourgoin-Jallieu, le 15/09/2023

Vincent CHRIQUI

Maire de Bourgoin-Jallieu

1^{er} vice-président de la CAPL

Vice-président du Conseil départemental de l'Isère



M. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.